



POUR ADOPTION

Règlement n° 2021-185-2.26 modifiant le règlement n° 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif

Considérant que le conseil municipal souhaite modifier son règlement sur les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif afin de réduire la composition et le quorum du comité ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné en date du 14 avril 2026, conformément à la Loi ;

Considérant que le projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 14 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2021-185-2.26 et sous le titre de *Règlement n° 2021-185-2.26 modifiant le règlement n° 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif.*

Article 3

L'article 2 *Composition du Comité administratif – nombre de membres* du règlement n° 2021-185 est modifié comme suit :

« Le Comité administratif est composé de quatre (4) membres selon ce qui suit :

- *Trois (3) Deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.*
- *Du maire de la Municipalité. »*

Article 4

Le point *Quorum* de l'article 6 *Règles de régie interne* du règlement no 2021-185 est modifié comme suit :

« Quorum

- ❖ *Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à trois (3) deux (2) membres ou la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité. »*

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pour adoption

Jean-Pierre Charuest
Maire

Pour adoption

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier